

Les fermes pédagogiques



LANGUEDOC-ROUSSILLON

La notion de ferme pédagogique fait souvent référence à des lieux où la ferme n'est plus qu'un support pour des animations régulières. Mais, cette notion recouvre aussi des fermes où la production est l'activité principale, mais permettant de façon ponctuelle ou régulière à des individus, souvent des enfants, de venir découvrir une production particulière et le monde paysan.

Les contraintes sont très différentes d'un cas à un autre.

Définition Ferme Pédagogique

Fiches techniques

Ce texte est extrait de la définition de la circulaire interministérielle du 5 avril 2001:

Depuis 1992, une commission interministérielle composée des ministères de l'Éducation Nationale, de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, de la Jeunesse et des Sports et récemment de la Justice, veille au développement qualitatif des fermes pédagogiques.

Dans le cadre de cette commission et en raison de l'accroissement de la demande sociale et éducative autour de la découverte de la ferme, les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'agriculture et de la pêche, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et de la jeunesse et des sports ont jugé nécessaire de définir les structures et le rôle de fermes pratiquant un accueil pédagogique en termes d'objectifs et de publics. Ils ont aussi souhaité rappeler le rôle des services déconcentrés et de l'ensemble des partenaires institutionnels en matière d'actions éducatives, d'animation, d'accueil ainsi que de séjours pédagogiques.

La commission interministérielle a défini la notion de ferme pédagogique comme suit :

« La ferme pédagogique est une structure présentant des animaux d'élevage et/ou des cultures, qui accueille régulièrement des enfants et des jeunes dans le cadre scolaire ou extra scolaire et qui souhaite développer cette activité » .

Accueil Paysan Languedoc-Roussillon est soutenu par l'Union Européenne et le Conseil Régional Languedoc-Roussillon



Il existe deux types de ferme pédagogique :

- Les fermes d'animation

Les fermes d'animation sont des fermes urbaines ou périurbaines, avec peu ou pas de production agricole commercialisée. Elles ont été créées pour accueillir prioritairement des enfants, mais leur public se diversifie de plus en plus. Ces structures disposent d'une grande diversité d'espèces animales domestiques ; la découverte de la ferme dans son environnement permet de mieux comprendre les liens ville-campagne.

- Les exploitations agricoles

Les exploitations agricoles gardent leur fonction première de production et accueillent des enfants, des jeunes ou des adultes de façon régulière dans le cadre scolaire ou extra scolaire. Elles permettent à l'enfant et à l'adulte de découvrir, à travers l'animal et les cultures, les métiers de la terre et les productions à l'échelle du consommateur. Elles permettent aux acteurs ruraux de diversifier leurs activités, participant ainsi à la multifonctionnalité de l'agriculture.

Les deux types de structure ont en commun, outre leurs objectifs pédagogiques, une mission reconnue d'insertion sociale en accueillant tout public. Toute structure répondant à ces définitions peut prendre la dénomination de ferme pédagogique, qu'elle appartienne ou non à un réseau. Ces structures peuvent relever de plusieurs types de statuts et appellations. Ainsi, certains réseaux les désignent sous l'appellation de «fermes d'animation éducatives», «fermes d'accueil», «fermes ouvertes», etc.

Les fermes pédagogiques peuvent être isolées ou au contraire insérées dans un réseau départemental, régional ou national.

Les fermes pédagogiques peuvent avoir le statut associatif, relever de la tutelle administrative et financière d'une municipalité ou se trouver au sein d'une exploitation agricole ou encore d'un établissement d'enseignement agricole. Elles peuvent aussi relever de différentes réglementations selon les cas. Se référer aux conditions d'habilitation et d'équipement pour l'accueil de groupe.

Il n'existe pas d'agrément « Ferme pédagogique ». Toute structure qui entre dans la définition interministérielle, qui respecte les normes d'hygiène, de sécurité, d'habilitations et qui réalise un accueil pédagogique peut se déclarer ferme pédagogique.

Les types d'Accueil

Chaque accueillant propose des thématiques de découverte et d'échange, qui sont liées à son activité professionnelle, à son lieu de vie, à ses centres d'intérêt.

Ces accueils peuvent concerner tous les publics : enfants des écoles, collèges, lycées et centres de vacances et de loisirs, étudiants, apprentis et stagiaires, groupes de public familial, touristique ou associatif, public issu des centres d'accueil social et/ou médical (personnes âgées, handicapées, en difficulté), professionnels de tous horizons (agriculteurs, éducateurs et enseignants, comité d'entreprise)

L'accueil en demi-journée ou en séjour peut s'adresser à des groupes, le plus souvent de taille modeste et en fonction de la structure d'accueil. Certains accueillants proposent aussi un accueil individuel en séjour (dans le cadre d'un stage, d'une assistance familiale, de loisir et vacances...).

Des accueils à la demi-journée, à la journée, en séjour, occasionnels ou réguliers (chaque semaine, mois, trimestre...) sont envisageables en fonction de chacun.

Chaque accueillant adapte ses tarifs aux modalités d'accueil (effectif, public, durée, prestations spécifiques).

Réglementation

* Locaux recevant du public

Les fermes susceptibles d'accueillir au moins 100 personnes simultanément en sous-sol ou en étage, ou 200 personnes en rez-de-chaussée ou au moins 20 pensionnaires (enfants, stagiaires, ...) ont l'obligation d'obtenir du maire une autorisation d'ouverture au moment de la demande de permis de construire ou lors d'aménagement. En dessous de ces seuils, le maire peut solliciter la visite d'une commission de sécurité tous les 5 ans.

* Machinisme et installations agricoles

Le public doit être conscient qu'une exploitation agricole est un lieu de travail. Le danger des machines agricoles pour le public doit être anticipé par le responsable de l'accueil à la ferme, soit en stoppant les machines au moment des visites, soit en interdisant aux visiteurs l'accès aux lieux dangereux. Les installations agricoles à risque (fosses à lisier, fourrage instable, produits phytosanitaires, matériel médical...) doivent être rendues inaccessibles au public.

* Elevage

Malgré l'absence de réglementation spécifique à l'accueil éducatif, le responsable de la ferme pédagogique doit se rapprocher des services vétérinaires départementaux pour garantir son établissement au regard de la brucellose, de la tuberculose et des autres maladies contagieuses transmissibles à l'homme. De leur côté, les responsables de groupe devront, avant chaque visite, être en mesure d'obtenir, de la part des fermes pédagogiques, toutes assurances nécessaires à cet égard. Les animaux malades doivent être isolés : les enfants ne doivent avoir aucun contact avec eux. La dégustation de lait cru de vache n'est possible que si la marque de salubrité nationale "lait cru" prévue par la réglementation a été attribuée à la ferme (arrêté du 6/08/1985). La dégustation de lait cru de chèvres ou de brebis est déconseillée, ainsi que la consommation d'oeuf crus, elles ne sont possibles que sur avis favorable des services vétérinaires départementaux, fondé sur le statut sanitaire du cheptel.

* Protection animale

L'éleveur est responsable du bien-être de ses animaux.

L'éleveur doit rappeler au public qu'il a lui aussi, des devoirs envers les animaux. Certains élevages (ex : cerfs, autruches, ...) nécessitent le passage d'un certificat de capacité, délivré par le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

* Restauration collective

La structure de restauration collective doit être signalée aux services vétérinaires départementaux.

* Dégustation de produits

Les produits transformés par les enfants au cours d'ateliers pédagogiques doivent être consommés sur place et sans délai.

* Goûter et vente directe

Le goûter et la vente directe sont soumis à la réglementation en vigueur (remise directe au consommateur : arrêté du 9 mai 1995).

* Assurance

La ferme doit avoir une couverture responsabilité civile relative à l'accueil et dans le cas de consommation de produits, une assurance intoxication alimentaire.

* Agrément de l'éducation nationale

Il est recommandé à toute structure accueillant régulièrement des scolaires à la journée d'en être titulaire. Pour l'obtenir, il faut remplir une déclaration sur l'honneur qui précise notamment à quelles réglementations est soumis le site. Ce formulaire est à demander auprès de l'Inspection Académique. Après avoir vérifié que ni le maire, ni le préfet ne s'opposent à l'ouverture de la structure, l'Inspecteur effectue une visite de votre ferme pour vérifier que les locaux et les installations sont adaptées aux activités pédagogiques. Une fois l'agrément obtenu, votre site est inscrit dans le répertoire départemental des structures d'accueil, qui est consulté par les enseignants et directeurs d'école, au moment du montage du projet.

Pour plus d'information :

- FRCIVAM - Civam Racines (groupes locaux).

<http://www.civam-lr.fr>

<http://racines34.hautetfort.com>

<http://www.civamgard.fr/groupe-racines-gard-lozere.php>



N'hésitez pas à nous contacter :

Accueil Paysan Languedoc-Roussillon

10 allée des marronniers

11 300 Limoux

Tel : 04 68 31 01 14

languedoc-roussillon@accueil-paysan.com